

**REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE) CHAMPIONNAT
M21 FEMININ BOURGOGNE/FRANCHE-COMTE**

Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	CHAMPIONNAT BFC M21 FEMININ	 Ligue Bourgogne Franche-Comté
Catégorie	M21 FEMININE	
Abréviation	21F	
Commission sportive référente	CSR	
Forme de jeu	6x6	
Hauteur du filet	2m24	
Taille du terrain	9m x 18m	
Genre	Féminin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	Illimité AVANT LE 18/09
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	Illimité
Groupement de licenciés	OUI
Bassin de pratique et option « open »	OUI

Art 3 - LICENCES DES JOUEUSES

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition Extension volley ball
Option OPEN autorisée	Oui
Type de licence mutation autorisé	Nationale et régionale
Catégories autorisées	
M13	Interdiction
M15	Nat/Reg = Double surclassement
M18	Autorisées
M21	Oui

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées et/ou option OPEN	Illimité
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	Illimité
Nombre maximum de joueuses étrangères Ligue	Illimité

Art 5 – CALENDRIER

Plage d'implantation autorisée	Samedi 11h-18h / Dimanche 11h-15h
Modification d'implantation autorisée	OUI
Délais minimum d'acceptation par les 2 clubs	48h avant la rencontre
Modification de la commission sportive	Oui (en cas de force majeure)

Art 6 - COMMUNICATION DES RESULTATS

Saisie des résultats sur le site FFVB	Avant 21h00 le jour de la rencontre
GSA responsable de l'envoi des Feuilles De Match	GSA organisateur via l'espace club ou en FDME

Envoi des feuilles de matchs scannées complètes via l'espace club FFVB

Les feuilles de match doivent être **téléchargées via l'espace club** ou postées le jour même

Art 7 - FORMULE SPORTIVE

Rencontres matchs allers/retours (3 sets gagnants de 25 points).

Dates : 22-23/10/2022, 18-20/11/2022, 17-18/12/2022, 14-15/01/2023, 28-29/01/2023, 25-26/02/2023, 11-12/03/2023, 25-26/03/2023, 08-09/04/2023, 07-08/05/2023, 20-21/05/2023, 03-04/06/2023

Art 9 – DROITS SPORTIFS

Aucun droit sportif.

Regroupement de licenciés : si des clubs souhaitent s'associer pour faire une équipe, le groupement de licenciés est accepté dans la mesure où la liste des joueuses est envoyée au préalable (article 42 RG LIGA). Seul le club désigné « club support » marque des points au classement général et récupère les DAF.

Art 10 – BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Ballons fournis par l'organisateur

Art 11 – FEUILLE DE MATCH

Le GSA organisateur établit la feuille de match sous son contrôle. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

En cas de joueuse non licenciée, ou défaut de surclassement, l'équipe perd ses rencontres par pénalité (0 point, 25-00, 25-00, 25-00) si 5 joueuses sont régulièrement qualifiées. Si moins de 5 joueuses régulièrement qualifiées l'équipe est déclarée forfait (-1 point, 25-00, 25-00, 25-00).

Art 12 – DAF

Pour remplir 1 Unité de Formation (UF) de devoir d'accueil et de formation (DAF) valable pour le club, l'équipe doit avoir participé à l'ensemble du championnat.

Art 13 – ARBITRAGE

Le GSA organisateur doit fournir un arbitre jeune pour chaque rencontre à domicile